

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2018 A 19 H 30

L'an 2018, le 27 septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 21 septembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 septembre 2018.

Présents: Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Grégory DEVIS, 2^{ème} Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 3^{ème} Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Alain DRANCOURT, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Véronique ROYER, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et pouvoirs:

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Bertrand BARBET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme Christine BOULOGNE, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Absents: Mme Murièle DET et Mr Michaël MACHAN.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge CHIVOT.

1-Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 28 juin 2018. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 28 juin 2018 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2-Etude de la demande de subvention sollicitée par l'association « Mémoires de Guerre, ARRAS Artois ».

DELIBERATION:

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'une réunion préparatoire à la célébration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, s'est déroulée le 26 juillet dernier en mairie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Mémoires de Guerre, ARRAS Artois » a proposé la possibilité d'effectuer une exposition ainsi que des visites guidées à destination du public et des élèves des écoles pour marquer cet évènement unique.

Après étude, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la prestation proposée par l'association « Mémoires de Guerre, ARRAS Artois ».

Il précise que cette exposition aura lieu à la salle polyvalente « Guislaine DANEL » du 9 au 12/11/2018 inclus, avec pour thème la 1^{ère} guerre. Elle comprendra notamment :

Un ilot central avec mannequins, matériel et cheval en situation ;

- Une casemate aménagée pour s'immerger dans l'ambiance ;
- La reconstitution d'une ambulance (terme utilisé pendant la 1^{ère} guerre mondiale et représentant un petit hôpital de campagne) ;
- 4 vitrines de matériels avec notices ;
- Des éléments de décor et visuel ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter l'organisation, dans les conditions reprises ci-dessus, de l'exposition proposée par l'association « Mémoires de Guerre, ARRAS Artois ».
- D'octroyer pour sa prestation, une subvention d'un montant de 3 000.00 euros TTC à l'association.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

3-Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.

DELIBERATION:

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin de régler la subvention accordée à l'association « Mémoires de Guerre, ARRAS Artois », il est nécessaire de procéder à certaines Décisions Modificatives Budgétaires sur l'exercice en cours.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

En section de Fonctionnement: DEPENSES

Articles	Libellés	Montants
D6257	Réceptions	- 3 000 €
D6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit public	+ 3 000 €

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4-Acceptation du solde financier de l'association sportive de football « US FEUCHY ».

DELIBERATION:

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, que l'association sportive de football « US FEUCHY » a validé sa dissolution lors de son assemblée générale en date du 22 mai 2018.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'US FEUCHY a constaté un solde financier excédentaire à la clôture de ses comptes s'élevant à la somme de 622.84 euros et a décidé de le transmettre à la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De prendre acte de la dissolution effective de l'association sportive de football « US FEUCHY ».
- De constater l'excédent de clôture pour un montant s'élevant à 622.84 euros.
- D'accepter que ce boni de liquidation soit intégrer dans les comptes du budget communal de l'exercice en cours ; article 7788 (produits exceptionnels divers).
- D'annexer les statuts de l'association à la présente délibération.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5-Avis du conseil municipal sur la proposition de contrat de location présentée par la Société SMART COPIE.

DELIBERATION:

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY a fait l'acquisition de photocopieurs auprès de la Société RICOH, sous la forme de contrats de location et de maintenance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ceux-ci arrivent prochainement à échéance et ont fait l'objet d'une nouvelle étude commerciale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société SMART COPIE sise à VILLENEUVE D'ASCQ, a proposé une formule très intéressante permettant à la collectivité de réaliser une économie financière non négligeable en changeant l'ensemble de notre parc de photocopieurs existants.

Cette proposition technique et financière adaptée impliquera d'établir un nouveau contrat de location et de maintenance comprenant la livraison d'équipements professionnels neufs, performants, en adéquation avec les besoins de l'école Henri MATISSE et des différents services de la mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De procéder à la résiliation du contrat signé avec la Société RICOH.
- De retenir la proposition commerciale présentée par société SMART COPIE sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) – Techno Parc des Près, 23 Allée Lavoisier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette dernière, un contrat de location et de maintenance pour trois photocopieurs neufs référencés dans le contrat joint en annexe de la présente décision, d'une durée de 63 mois à compter du 01/11/2018 et à raison d'un loyer trimestriel payable à terme échu.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

6-Délibération du Conseil municipal approuvant la conclusion d'un avenant à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS.

DELIBERATION:

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1er avril 2016 et notamment son article 26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants ;

VU les statuts de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE 62) et notamment ses articles 2 et 2-3 ;

VU la délibération n°2012-53 du 1^{er} décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE62, autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes ;

VU la délibération n°2017-112 du Conseil d'administration de la FDE62, décidant que la centrale d'achat de la FDE62 est habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz ;
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

VU cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents ;

VU le modèle d'avenant à convention d'adhésion proposé par la FDE62 aux adhérents de la centrale d'achat ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de FEUCHY de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE62 dont elle déjà adhérente ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure l'avenant à la convention d'adhésion proposé par la FDE62 ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1: De constater l'intérêt pour la Commune de FEUCHY de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE62 dont elle est déjà adhérente.

Article 2: D'approuver les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE62, ci-joint.

Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la FDE62 un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération conforme au modèle joint.

Article 4: D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de FEUCHY par la centrale d'achat de la FDE62.

Résultats du vote : UNANIMITE

7-Enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau par les Voies Navigables de France: Avis du conseil municipal sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité hydrographique cohérente n°8 « Canal de la Scarpe Supérieure ».

DELIBERATION:

Le conseil municipal de la commune de FEUCHY est saisi d'une demande d'avis de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, concernant le dossier d'enquête publique présentée par les Voies Navigables de France (VNF).

Cette enquête est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et a fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions éventuelles ou à un refus au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (Loi sur l'eau).

Monsieur le Maire mentionne que celle-ci porte sur le projet de Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien (PGPOD) de l'unité hydrographique cohérente « Scarpe supérieure » (UHC8). Il explique au Conseil Municipal que les sédiments extraits par curage mécanique seront transportés par voie d'eau (par barge) jusqu'au lieu de déchargement afin d'en assurer ensuite leurs élimination dans des conditions environnementales et sanitaires acceptables.

Afin de recueillir les avis et éventuelles suggestions d'un large public, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette enquête a été mise à disposition en mairie du 20 août au 21 septembre 2018 inclus, pour consultation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la conduite de ce projet a été confiée à Monsieur Jean-François BLOQUIAU, cadre bancaire retraité, désigné Commissaire Enquêteur. Le public a pu faire part de ses observations et propositions, sur l'un des registres d'enquête déposé dans les mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES et CORBEHEM. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'ARRAS.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier tel qu'il a été proposé et présenté par les Voies Navigables de France.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet susmentionné, tel qu'il a été proposé et présenté par les Voies Navigables de France (VNF), sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr DEVIS Grégory	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLER	Mr DRANCOURT Alain	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente	Absente
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent excusé, pouvoir à Mme Christine BOULOGNE	Christine BOULOGNE

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	<u>Date de la séance</u>	<u>Objets</u>
331-2018-19	27/9/2018	Etude de la demande de subvention sollicitée par l'association « Mémoires de Guerre, ARRAS Artois ».
331-2018-20	27/9/2018	Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.
331-2018-21	27/9/2018	Acceptation du solde financier de l'association sportive de football « US FEUCHY ».
331-2018-22	27/9/2018	Avis du conseil municipal sur la proposition de contrat de location présentée par la Société SMART COPIE.
331-2018-23	27/9/2018	Délibération du Conseil municipal approuvant la conclusion d'un avenant à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS.
331-2018-24	27/9/2018	<u>Enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau par les Voies Navigables de France</u> : Avis du conseil municipal sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité hydrographique cohérente n°8 « Canal de la Scarpe Supérieure ».